

Modalités de priorisation des engagements 2018 :

	MAEC Système Grandes Cultures	MAEC Polyculture-élevage	MAEC Système Herbager	EU HERB 06 et HERB 07	EU LINEA 01
Éligibilité : critères d'ouverture de la MAEC spécifiques au territoire	Pour l'ensemble des candidatures : <ul style="list-style-type: none"> la contractualisation de la MAEC doit s'inscrire en réponse aux objectifs généraux du PAEC. Principe de non régression des pratiques : dans le cas où l'exploitation avait engagé une MAET dans la période 2011-2014, la contractualisation d'un nouvel engagement MAEC en 2018 est conditionnée à la poursuite des pratiques mises en œuvre sur les parcelles engagées précédemment. 				
	<ul style="list-style-type: none"> MAEC zonée : liste restreinte de communes, avec tendance céréale historique (RGA) Type d'exploitation : Historiquement en grandes cultures (données DDT 2007) 			<ul style="list-style-type: none"> Parcelles éligibles : sans traitement phytosanitaire Herb 06 : éligibilité déterminée sur diagnostic des parcelles : réhaussement de biodiversité d'une parcelle dégradée, ou maintien d'une biodiversité exceptionnelle 	
Priorisation : Zonage	Lien aux objectifs des Trames Vertes et Bleues :				
	Si plusieurs candidats sont éligibles, tous critères égaux par ailleurs, l'exploitation la plus bocagère (densité/ha) sera retenue.	- Zones à fort risque de disparition de l'élevage (/ 0 à 5 pts)	Disséminé sur tout le territoire du PAEC (sous-trame « milieux prairiaux »)	Priorisation des parcelles à engager (et non des exploitations) Herb 06 : parcelles réservoir de biodiversité, ou dont la biodiversité peut être restaurée par la fauche tardive Herb 07 : parcelles réservoirs de biodiversité (4 plantes bio-indicatrices/tiers de parcelle)	Priorisation des haies à engager (et non des exploitations) → haies localisées de façon pertinentes, réservoirs et corridors de biodiversité
Priorisation : Autres critères	<u>Démarche agro-environnementale engagée</u> : (/ 2pts) - démarches volontaires antérieures (formations, réductions d'IFT, changement d'assolements lors des 5 dernières années, etc.) (1 pt) - enregistrement des pratiques rigoureux (1 pt)				
	<u>Biodiversité</u> : (3 pts) - qualité globale du milieu : bocage, espèces et milieux remarquables (/ 1 pt) - pratiques agricoles tenant compte de la biodiversité : pas d'entretien des bordures aux produits phytosanitaires (/ 1 pt) - démarches volontaires antérieures (formations ou diagnostics biodiversité) (/ 1 pt)				
<u>Développement socio-économique</u> : (/ 3 pts) - démarches collectives ou de développement local engagées par l'agriculteur (Cuma, groupes de développement, autres démarches collectives) (2 pts) - installation récente (< 5 ans) : (1 pt)					
coring total :	/ 8 pts	/ 13 pts	/ 6 pts	/ 6 pts	/ 6 pts